

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE162645002

Conclure avec Boivin & Gauvin inc. une entente-cadre pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA) ainsi que pour la fourniture de pièces et accessoires pour leur entretien, pour une période de 120 mois - Appel d'offres public 15-14691 - (3 soumissionnaires) - Montant estimé de 9 932 508,85 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense de 10 201 548,20 \$, taxes incluses pour l'acquisition d'APRIA, d'équipements et accessoires et la fourniture de pièces de remplacement pour leur entretien pour une période de 120 mois.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 24 mars 2016

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 24 mars 2016

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE162645002, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion avec Boivin & Gauvin inc. d'une entente-cadre pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA) ainsi que pour la fourniture de pièces et accessoires pour leur entretien, pour une période de 120 mois - Appel d'offres public 15-14691 - (3 soumissionnaires) - Montant estimé de 9 932 508,85 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense de 10 201 548,20 \$, taxes incluses pour l'acquisition d'APRIA, d'équipements et accessoires et la fourniture de pièces de remplacement pour leur entretien pour une période de 120 mois.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE162645002

Conclure avec Boivin & Gauvin inc. une entente-cadre pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA) ainsi que pour la fourniture de pièces et accessoires pour leur entretien, pour une période de 120 mois - Appel d'offres public 15-14691 - (3 soumissionnaires) - Montant estimé de 9 932 508,85 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense de 10 201 548,20 \$, taxes incluses pour l'acquisition d'APRIA, d'équipements et accessoires et la fourniture de pièces de remplacement pour leur entretien pour une période de 120 mois.

À sa séance du 2 mars 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1162645002. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 9 mars 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE162645002 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de sécurité incendie (SIM) ont répondu aux questions des membres de la Commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

L'entente-cadre proposée permettra le remplacement des appareils de protection respiratoires isolants autonomes (APRIA) pour le personnel pompier du Service de sécurité incendie et la fourniture de pièces et accessoires requises pour leur entretien pour une période de dix ans.

La plateforme APRIA actuellement en usage au SIM n'est plus fabriquée par la compagnie Honeywell en raison de la mise en marché d'une nouvelle plateforme APRIA répondant aux nouvelles normes. En conséquence, la disponibilité des pièces est compromise. De plus, les APRIA actuellement utilisés au SIM ont atteint leur durée de vie.

Un premier appel d'offres a été lancé en juillet 2014, appel d'offres 14-13524, et a dû être annulé, puisque les deux soumissionnaires ayant déposé des offres étaient

techniquement non conformes. L'un des soumissionnaires ne répondait pas à un des critères exigés au devis technique et l'autre n'a pu obtenir, dans les délais requis, la certification de son produit à la norme National Fire Protection Association (NFPA) 1981, édition 2013.

Le présent appel d'offres a été lancé sur SÉAO le 26 octobre 2015 pour une ouverture de soumissions le 23 novembre 2015, laissant ainsi vingt-sept jours aux preneurs de cahiers de charge pour déposer une proposition. Trois addendas ont été émis durant la période.

Les soumissions sont valides cent quatre-vingt jours suivant la date d'ouverture des soumissions du 23 novembre 2015.

L'entente-cadre prévoit l'acquisition de 733 APRIA, de 2 720 parties faciales pour le remplacement des parties faciales individuelles des pompiers et des chefs, de 2 350 cylindres 45 minutes et de tous les équipements et accessoires requis.

Dans le but de maintenir le parc d'APRIA opérationnel, l'entente-cadre prévoit la fourniture des pièces de remplacement et le maintien d'une consignation de ces pièces pour les APRIA et les équipements pour une période de dix ans. L'entretien et les réparations des APRIA et équipements seront réalisés par les pompiers de la Division des ressources matérielles. Une formation initiale des techniciens pompiers du Service est également prévue.

L'adjudicataire devra fournir le personnel et les outils de formation pour assurer la formation du personnel pompier. L'adjudicataire verra aussi au déploiement et à la mise en service des APRIA dans un délai de cent-vingt jours suite à l'octroi du contrat.

Il y a eu sept preneurs du cahier des charges et trois soumissions reçues.

Les soumissions ont d'abord fait l'objet d'une analyse de conformité technique par un comité technique et elles ont, par la suite, été soumises à un comité de sélection qui a procédé à leur évaluation selon une grille d'évaluation. Au terme de ces étapes, toutes les soumissions ont été jugées conformes. Le contrat est octroyé sur la base de la grille d'évaluation au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final sur la base de la grille d'évaluation.

Il existe un écart de prix de 6,32 % favorable à la Ville entre la soumission de l'adjudicataire proposé et la dernière estimation réalisée.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont demandé des explications sur l'utilisation dans ce dossier d'un système de pondération à une enveloppe incluant le prix, une pratique plutôt rare à la Ville. Ils ont bien compris la nature particulière des équipements qui seront acquis dans ce contrat et l'importance du service après-vente et de la mise à niveau régulière de ces équipements, compte tenu de l'évolution de la technologie. Dans ce contexte, le système retenu d'évaluation des offres a été jugé fort pertinent par les membres de la Commission.

Les membres ont aussi apprécié les clauses qui permettront de tenir compte des fluctuations des taux de change au moment où se feront les commandes.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de sécurité incendie pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE162645002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.